C/2025/1719

19.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11699 – A-WARE DAIRY & CREAM / THE DAIRY FOOD GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1719)

1. Le 10 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— A-Ware Dairy & Cream B.V. («A-Ware Dairy & Cream», Pays-Ba), contrôlée par Koninklijke A-ware Food Group B.V. («A-Ware», Pays-Bas),

— The Dairy Food Group («DFG», Belgique).

A-Ware acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de DFG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— A-Ware est un groupe laitier verticalement intégré dont les activités principales comprennent la production et le conditionnement du fromage, l'approvisionnement en lait cru, la production et la vente de lait, de yaourt, de beurre, de boissons laitières, de desserts laitiers, de lait en poudre, de crème, de tapas et d'autres produits alimentaires.

— DFG est un groupe laitier verticalement intégré qui se concentre sur la production de produits laitiers frais et de longue durée de vie, tels que la crème en bombe, le lait et les boissons aromatisées, les crèmes anglaises, les desserts et le lait en poudre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11699 – A-WARE DAIRY & CREAM / THE DAIRY FOOD GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).